

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° spécial du 25 aout 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PREFECTURE	3
Délégations de signatures.....	3
Arrêté n° 2009-08-0129 du 25 août 2009 - Arrêté donnat délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest.....	3
Arrêté n° 2009-08-0130 du 25 août 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission interministérielle.	6

Préfecture

Délégations de signatures

2009-08-0129 du **25/08/2009**

ARRETE N° 2009-08-0129 du 25 août 2009

donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest

**LE PREFET de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 1^{er} février 2007, portant nomination de monsieur Jacques MILLON en qualité de préfet de l'Indre ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 83 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant monsieur Christian DUPLESSIS en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1er juin 2006 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 21 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er. Délégation de signature est donnée à monsieur Christian DUPLESSIS directeur interdépartemental des routes Centre Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre-ouest dans le département de l'Indre :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1) Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2) Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3) Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4) Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé).	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5) Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6) Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains d'une superficie inférieure à 1000 m2 devenus inutiles au service des routes nationales.	
7) Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
8) Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968 du ministère de l'équipement
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1) Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4

<p>2) Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • stationnement • intersection de route – priorité de passage – stop • implantation de feux tricolores • mises en service • limites d'agglomération : avis à posteriori • autres dispositifs 	<p>Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994 du ministère de l'équipement</p>
<p>3) Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessaires pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.</p>	<p>Code de la route Article R411-8 et article R411-18</p>
<p>4) Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.</p>	<p>Code de la route Art R 411-21-1</p>
<p>5) Avis du préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.</p>	<p>Code de la route Art R 411-8</p>
<p>6) Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.</p>	<p>Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970 du ministère de l'équipement</p>
<p>7) Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.</p>	
<p>8) Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</p>	<p>Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4</p>
<p>9) Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</p>	
<p>10) Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation • l'entretien des espaces verts • l'éclairage • l'entretien de la route 	
<p>11) Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.</p>	<p>Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991</p>
<p>12) Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.</p>	<p>Arrêté interministériel du 26 novembre 2003</p>
<p>13) Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.</p>	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p>	
<p>1) Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</p>	
<p>2) Représentation de l'Etat aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant des domaines de compétence de la DIRCO..</p>	<p>Code de justice administrative Art. R 431-10</p>

Article 2 : Monsieur Christian DUPLESSIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jacques MILLON

2009-08-0130 du 25/08/2009

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-08-0130 du 25 août 2009

Portant délégation de signature à monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle.

LE PREFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture;

VU l'arrêté n° 2008-01-0239 du 30 janvier 2008 chargeant mademoiselle Carole PALANCHER, adjointe, de l'intérim du chef de la mission animation interministérielle et portant délégation de signature à l'intéressée;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0016 du 01 avril 2008 nommant monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle à compter du 1^{er} avril 2008 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno RAYMONDEAU, délégation de signature est donnée à mademoiselle Carole PALANCHER, son adjointe.

Article 3 – L' arrêté n° 2008-01-0239 du 30 janvier 2008, chargeant mademoiselle Carole PALANCHER, adjointe, de l'intérim du chef de la mission animation interministérielle et portant délégation de signature à l'intéressée, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jacques MILLON